

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS616

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Accepter de déclencher elle-même l'administration de la substance létale . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter parmi les conditions pour accéder à l'aide à mourir le fait de s'administrer soi-même la substance létale.